

Département d'Ille et
Vilaine

Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 11.06.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 11.06.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 22	Absents excusés : MOUTEL Joseph (pouvoir à Mme HIGUINEN) BEILLEVERT Valérie (pouvoir à Mme MOCHON), MONTEMBAUT Anthony (pouvoir à M. CHEREL) BOULANGER Benjamin (pouvoir à M. CHATAIGNER). Absent : BUCCO Mattéo.
Votes Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : M. Mathis CHESNAIS.

2025-06-073 RPI LA CHAPELLE-FLEURIGNE FRAIS DE PISCINE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants du regroupement scolaire La Chapelle-Fleurigné (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) fréquentent la piscine de Fougères, compétence de Fougères Agglomération pour 9 ou 10 séances de piscine par classe.

➤ Le coût de cette activité pour les CP, CE1, CE2, CM1, CM2

- R.P.I. : le coût de l'ensemble des séances pour les 5 classes = **3 525,00 €**
- **100 enfants du R.P.I.** sont concernés par la piscine : **91 enfants de La Chapelle-Fleurigné** et 9 enfants de l'extérieur.

➤ Le financement de cette activité par les familles et la mairie

- les familles pour les 2/3 soit 2 350,00 € / 100 enfants = **23,50 € par enfant**
- les communes pour 1/3 soit 1 175,00 € / 100 enfants = **11,75 € par enfant.**

La participation demandée à la commune est de : **91 enfants en élémentaire X 11,75 € = 1 069,25 €.**

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les modalités de prise en charge des frais de piscine soit **11,75 € par enfant,**
- ACCEPTE de verser à l'OGEC de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ la somme de **1 069,25 €** (91 élèves X 11,75 €)

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 18 juin 2026

Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Mathis CHESNAIS.